

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU 3 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trois mars, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT GERMAIN DE PRINCAY, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur PAILLAT Dominique, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 février 2025.

**PRESENTS** : Dominique PAILLAT, Catherine GOURMAUD, Philippe RIPAUD, Laure ROUET, Franck GUITTON, Benoit AVRIL, Benoit BARD, Nathalie BIZET, Thomas CANDAIS, Odile DELACOTTE, Dominique EMERIT, Isabelle HELIE, Jean-Yves LOISEAU, Mickaël MACE, Nelly PIVETEAU.

**ABSENTS EXCUSES** : Françoise BODIN, Fabrice HERBRETEAU ayant donné procuration à Benoit AVRIL.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Isabelle HELIE.

**Nombre de conseillers** : en exercice : 17 - Présents : 13 - Votants : 13.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h10.

Après lecture du dernier procès-verbal de réunion du Conseil Municipal en date du 3 février 2025 envoyé à chaque membre pour approbation, le Conseil Municipal approuve celui-ci.

### ADMINISTRATION GENERALE / FINANCES / RH

#### 1. Validation des CFU 2024 des budgets Principal Assainissement et Le Tail

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi n°63-156 du 23 février 1963 de finances pour 1963,

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Aussi, après la vérification de la concordance des comptes 2024 entre les services de la Trésorerie et ceux de la commune, la production d'un Compte Financier Unique et son édition ont été effectuées conjointement.

Les résultats de clôture de l'exercice 2024 du budget principal sont les suivants :

|                           |                                                 | Dépenses       | Recettes       | Solde (+ ou -)   |
|---------------------------|-------------------------------------------------|----------------|----------------|------------------|
| Section de Fonctionnement | Résultats propres à l'exercice 2024             | 1 131 056.59 € | 1 639 133.04 € | + 508 076.45 €   |
|                           | Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP) | 0              | 997 191.05 €   | + 997 191.05 €   |
|                           | Résultat à affecter                             | 1 131 056.59 € | 2 636 324.09 € | + 1 505 267.50 € |

|                          |                                                 | Dépenses       | Recettes       | Solde (+ ou -) |
|--------------------------|-------------------------------------------------|----------------|----------------|----------------|
| Section d'Investissement | Résultats propres à l'exercice 2024             | 1 156 074.50 € | 1 093 675.82 € | - 62 398.68 €  |
|                          | Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP) | 313 135.37 €   | 0.00 €         | - 313 135.37 € |
|                          | Solde global d'exécution                        | 1 469 209.87 € | 1 093 675.82 € | - 375 534.05 € |

|                                             |                | Dépenses     | Recettes     | Solde (+ ou - ) |
|---------------------------------------------|----------------|--------------|--------------|-----------------|
| Restes à réaliser<br>au 31 décembre<br>2024 | Fonctionnement | NEANT        | NEANT        |                 |
|                                             | Investissement | 475 929.45 € | 526 201.13 € | + 50 271.68 €   |

|                      |                | Dépenses       | Recettes       | Solde (+ ou - )  |
|----------------------|----------------|----------------|----------------|------------------|
| Résultats<br>cumulés | Fonctionnement | 1 131 056.59 € | 2 636 324.09 € | + 1 505 267.50 € |
|                      | Investissement | 1 945 139.32 € | 1 619 876.95 € | - 325 262.37 €   |

Les résultats de clôture de l'exercice 2024 du budget assainissement sont les suivants :

|                              |                                                    | Dépenses    | Recettes     | Solde (+ ou - ) |
|------------------------------|----------------------------------------------------|-------------|--------------|-----------------|
| Section de<br>Fonctionnement | Résultats propres à l'exercice 2024                | 70 788.59 € | 63 075.33 €  | - 7 713.26 €    |
|                              | Résultats antérieurs reportés (ligne<br>002 du BP) | 0           | 351 008.42 € | + 351 008.42 €  |
|                              | Résultat à affecter                                | 70 788.59 € | 414 083.75 € | + 343 295.16 €  |

|                             |                                                    | Dépenses     | Recettes    | Solde (+ ou - ) |
|-----------------------------|----------------------------------------------------|--------------|-------------|-----------------|
| Section<br>d'Investissement | Résultats propres à l'exercice 2024                | 335 145.21 € | 73 858,83 € | -261 286,38 €   |
|                             | Résultats antérieurs reportés (ligne<br>001 du BP) |              | 81 487,92€  | + 81 487.92 €   |
|                             | Solde global d'exécution                           | 335 145.21 € | 155 346.75€ | - 179 798.46 €  |

|                                             |                | Dépenses | Recettes | Solde (+ ou - ) |
|---------------------------------------------|----------------|----------|----------|-----------------|
| Restes à réaliser<br>au 31 décembre<br>2024 | Fonctionnement | NEANT    | NEANT    |                 |
|                                             | Investissement | NEANT    | NEANT    |                 |

|                      |                | Dépenses     | Recettes     | Solde (+ ou - ) |
|----------------------|----------------|--------------|--------------|-----------------|
| Résultats<br>cumulés | Fonctionnement | 70 788.59 €  | 414 083.75 € | 343 295.16 €    |
|                      | Investissement | 335 145.21 € | 155 346.75€  | -179 798.46 €   |

Les résultats de clôture de l'exercice 2024 du budget lotissement Le Tail sont les suivants :

|                              |                                                    | Dépenses     | Recettes       | Solde (+ ou - ) |
|------------------------------|----------------------------------------------------|--------------|----------------|-----------------|
| Section de<br>Fonctionnement | Résultats propres à l'exercice 2024                | 780 089.91 € | 749 140.66 €   | -30 949,25 €    |
|                              | Résultats antérieurs reportés (ligne<br>002 du BP) |              | 276 603,36 €   | + 276 603,36 €  |
|                              | Résultat à affecter                                | 780 089.91 € | 1 025 744.02 € | + 245 654,11€   |

|                             |                                                    | Dépenses       | Recettes     | Solde (+ ou - ) |
|-----------------------------|----------------------------------------------------|----------------|--------------|-----------------|
| Section<br>d'Investissement | Résultats propres à l'exercice 2024                | 779 718,46 €   | 692 387,50 € | -87 330,96 €    |
|                             | Résultats antérieurs reportés (ligne<br>001 du BP) | 620 865,52 €   | 0.00 €       | - 620 865,52 €  |
|                             | Solde global d'exécution                           | 1 400 583.98 € | 692 387,50 € | - 708 196,48 €  |

|  |                | Dépenses | Recettes | Solde (+ ou - ) |
|--|----------------|----------|----------|-----------------|
|  | Fonctionnement | NEANT    | NEANT    |                 |

|                                             |                |       |       |  |
|---------------------------------------------|----------------|-------|-------|--|
| Restes à réaliser<br>au 31 décembre<br>2024 | Investissement | NEANT | NEANT |  |
|---------------------------------------------|----------------|-------|-------|--|

|                      |                | Dépenses       | Recettes       | Solde (+ ou -) |
|----------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Résultats<br>cumulés | Fonctionnement | 780 089.91 €   | 1 025 744.02 € | + 245 654,11 € |
|                      | Investissement | 1 400 583.98 € | 692 387,50 €   | -708 196,48 €  |

Avant le vote, le Conseil Municipal élit son Président et Monsieur Dominique PAILLAT se retire de l'assemblée.

Madame Catherine GOURMAUD est élue Présidente. La Présidente demande à l'assemblée de délibérer sur les comptes financiers uniques 2024 des budgets présentés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (15 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION) valide l'ensemble des comptes financiers uniques présentés.

Après vote, Monsieur Dominique PAILLAT réintègre l'assemblée.

## 2. Affectation des résultats 2024 au Budget Principal et Budget lotissement Le Tail

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'instruction comptable M57 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte financier unique. Aussi, ces derniers étant désormais approuvés, il conviendra d'affecter définitivement les résultats pour chaque budget.

### Budget Principal

Le résultat de l'exercice 2024 est réparti comme suit :

Résultat de fonctionnement 2024 : 508 076.45 € + Report de l'exercice antérieur : 997 191.05 € soit résultat à affecter de 1 505 267.50 €

Résultat de la section d'investissement (Réalisé + RAR) : - 375 534.05 € + 50 271.68 € = - **325 262.37 €**

Résultat Global de d'exercice : + 1 180 005.13 €

### ***Le résultat est affecté comme suit :***

- Report de l'excédent de 1 505 267.50 € en partie au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement soit 325 262.37 € (obligation)
- Puis reste du report en recette de fonctionnement au 002 : 1 180 005.13 €

Pour information sur la section d'investissement : 001 Excédent reporté de 2024 : - 375 534.05 €

### **Budget Lotissement Le Tail :**

Le résultat de l'exercice 2024 est réparti comme suit :

Résultat de fonctionnement 2024 : + 245 654,11 €

Résultat de la section d'investissement 2024 : - 708 196,48 €

Résultat Global de l'exercice 2024 : - 462 542.37 €

Le résultat est affecté de la manière suivante sur la section de fonctionnement :

002 Report de l'excédent de fonctionnement 2024 : + 245 654,11 €

Pour information sur la section d'investissement : 001 Déficit reporté de 2024 : - 708 196,48 €

A l'unanimité des membres, le Conseil Municipal valide les affectations de résultats telles que présentées ci-dessus.

### 3. Affectation exceptionnelle du budget assainissement 2024 au budget principal 2025

Vu la délibération D2024-058 en date 3 juin 2024 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Chantonay dans le cadre du transfert de la compétence « assainissement eaux usées », il convient d'intégrer les résultats de clôture du budget 2024 Assainissement au budget principal comme tel :

Résultat de fonctionnement, compte 002 : + 343 295.16 €

Résultat d'investissement, compte 001 : - 179 798.46 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, devront approuver l'intégration des résultats, telle que présentés ci-dessus.

A l'unanimité des membres, le Conseil Municipal valide l'affectation exceptionnelle de résultat du budget assainissement 2024 au budget principal 2025 telle que présentée ci-dessus.

### 4. Vote des BP 2025 commune et le Tail

#### Budget Principal

| SECTION DE FONCTIONNEMENT            |                                            |                       |                                      |                                            |                       |
|--------------------------------------|--------------------------------------------|-----------------------|--------------------------------------|--------------------------------------------|-----------------------|
| DEPENSES                             |                                            |                       | RECETTES                             |                                            |                       |
| 011                                  | Dépense à caractère général                | 488 166.02 €          | 013                                  | Atténuation de charges                     | 24 000.00 €           |
| 012                                  | Charges de personnel                       | 429 606.00 €          | 70                                   | Produits de services                       | 109 616.00 €          |
| 014                                  | Atténuation de produits                    | 77 000.00 €           | 73                                   | Impôts et taxes (sauf 731)                 | 157 320.10 €          |
| 65                                   | Autres charges courante                    | 189 750.00 €          | 731                                  | Fiscalité                                  | 709 000.00 €          |
| 66                                   | Charges financières                        | 11 500.00 €           | 74                                   | Dotations et participations                | 455 873.90 €          |
| 67                                   | Charges spécifiques                        | 1 000.00 €            | 75                                   | Autres produits de gestion courante        | 96 580.00 €           |
| <b>Total dépenses réelles</b>        |                                            | <b>1 197 022.02 €</b> | 76                                   | Produits financiers                        | 2.00 €                |
| 023                                  | Virement à la section d'investissement     | 1 839 050.11 €        | <b>Total recettes réelles</b>        |                                            | <b>1 552 392.00 €</b> |
| 042                                  | Opérations ordres transfert entre sections | 47 602.32 €           | 042                                  | Opérations ordres transfert entre sections | 12 866.14 €           |
| <b>Total dépenses ordres</b>         |                                            | <b>1 886 652.43€</b>  | <b>Total recettes ordres</b>         |                                            | <b>12 866.14 €</b>    |
|                                      |                                            |                       | 002                                  | Excédent antérieur reporté                 | 1 523 300.29 €        |
| <b>Total dépenses fonctionnement</b> |                                            | <b>3 088 558.43€</b>  | <b>Total recettes fonctionnement</b> |                                            | <b>3 088 558.43 €</b> |

| SECTION D'INVESTISSEMENT             |                                                    |                       |                                      |                                               |                       |
|--------------------------------------|----------------------------------------------------|-----------------------|--------------------------------------|-----------------------------------------------|-----------------------|
| DEPENSES                             |                                                    |                       | RECETTES                             |                                               |                       |
| 204                                  | Subventions d'équipements versées                  | 96 521.00 €           | 10                                   | Dotation fonds divers                         | 101 573.00 €          |
| 21 +23                               | Immobilisations corporelles (y compris opérations) | 2 302 249.27 €        | 13                                   | Subventions d'investissement                  | 1 708 960.12 €        |
| 16                                   | Emprunts et dettes                                 | 1 055 000.00 €        | <b>Total recettes réelles</b>        |                                               | <b>1 810 533.12 €</b> |
| <b>Total dépenses réelles</b>        |                                                    | <b>3 454 249.27 €</b> | 040                                  | Opérations d'ordre de transfert entre section | 47 602.32 €           |
| 042                                  | Opérations d'ordre de transfert entre section      | 12 866.14 €           | 021                                  | Virement de la section de fonctionnement      | 1 839 050.11 €        |
| <b>Total dépenses ordres</b>         |                                                    | <b>12 866.14 €</b>    | <b>Total recettes ordres</b>         |                                               | <b>1 886 652.43 €</b> |
| 001                                  | Solde d'exécution reporté                          | 555 332.51 €          | 1068                                 | Excédent de fonctionnement capitalisé         | 325 262.37 €          |
| <b>Total dépenses Investissement</b> |                                                    | <b>4 022 447.92 €</b> | <b>Total recettes Investissement</b> |                                               | <b>4 022 447.92 €</b> |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (16 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION), valide le budget communal 2025.

#### Budget Lotissement Le Tail

| SECTION DE FONCTIONNEMENT            |                                         |                       |                                      |                                         |                       |
|--------------------------------------|-----------------------------------------|-----------------------|--------------------------------------|-----------------------------------------|-----------------------|
|                                      |                                         |                       | RECETTES                             |                                         |                       |
| 011                                  | Charge à caractère générale             | 864 028.00 €          | 70                                   | Produits de services domaine            | 62 304.93 €           |
| 65                                   | Charges diverses de gestion courante    | 5.00 €                | 75                                   | Autres produits de gestion courante     | 5.00 €                |
| 6611                                 | Charges financières                     | 500.00 €              | <b>Total des recettes réelles</b>    |                                         | <b>62 309.93 €</b>    |
| <b>Total des dépenses réelles</b>    |                                         | <b>864 533.00 €</b>   | 042                                  | Opération de Transfert entre sections   | 1 304 801.05 €        |
| 042                                  | Opération de Transfert entre sections   | 748 232.09 €          | 043                                  | Opération ordre intérieur de la section | 500.00 €              |
| 043                                  | Opération ordre intérieur de la section | 500.00 €              | <b>Total des recettes d'ordre</b>    |                                         | <b>1 305 301.05 €</b> |
| <b>Total des dépenses ordres</b>     |                                         | <b>748 732.09 €</b>   | 002                                  | Excédent antérieur reporté              | 245 654.11 €          |
| <b>Total dépenses fonctionnement</b> |                                         | <b>1 613 265.09 €</b> | <b>Total recettes fonctionnement</b> |                                         | <b>1 613 265.09 €</b> |

| SECTION D'INVESTISSEMENT             |                                       |                       |                                      |                                       |                       |
|--------------------------------------|---------------------------------------|-----------------------|--------------------------------------|---------------------------------------|-----------------------|
| DEPENSES                             |                                       |                       | RECETTES                             |                                       |                       |
| 16                                   | Emprunt                               | 32 000.00 €           | 16                                   | Emprunt                               | 296 765.44 €          |
| <b>Total des dépenses réelles</b>    |                                       | <b>32 000.00 €</b>    | 27                                   | Autres immobilisations financières    | 1 000 000.00 €        |
| 040                                  | Opération de Transfert entre sections | 1 304 801.05 €        | <b>Total des dépenses réelles</b>    |                                       | <b>1 296 765.44 €</b> |
| <b>Total des dépenses ordres</b>     |                                       | <b>1 304 801.05 €</b> | 040                                  | Opération de Transfert entre sections | 748 232.09 €          |
| 001                                  | Solde d'exécution reporté             | 708 196.48 €          | <b>Total des dépenses ordres</b>     |                                       | <b>748 232.09 €</b>   |
| <b>Total dépenses investissement</b> |                                       | <b>2 044 997.53 €</b> | <b>Total recettes investissement</b> |                                       | <b>2 044 997.53 €</b> |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (16 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION), valide le budget le Tail 2025.

De plus, Monsieur le Maire explique que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT), à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité. Par souci de transparence les crédits ouverts pour les dépenses de personnel et les concours aux associations seront exclus de ce dispositif.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- autorisent Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et aux concours aux associations, dans une limite fixée 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections pour le budget communal 2025.

## 5. Attributions des subventions communales

Comme tous les ans, un dossier de subvention à compléter est adressé à chaque association Germinoise. En plus, la commune est sollicitée par de nombreuses associations extérieures.

Jusqu'à présent, la municipalité a fait le choix d'aider les associations locales et également quelques associations extérieures ayant un intérêt pour la population locale et la commune.

Monsieur le Maire présente les demandes reçues.

Après présentation, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres, vote à l'unanimité (16 voix POUR) les subventions suivantes :

| DENOMINATION                     | Montant 2025                         |
|----------------------------------|--------------------------------------|
| AMICALE LAIQUE                   | 1 000.00 € + 440.00 € pour transport |
| FAMILLES RURALES                 | 36 453.00 €                          |
| STE PECHE " LE GARDON GERMINOIS" | 100.00 €                             |
| AU FIL DE L'AGE                  | 500.00 €                             |
| CSG BASKET                       | 3 000.00 €                           |
| ASSG                             | 1 000.00 €                           |
| GIPC                             | 100.00 €                             |
| ECOLE DE MUSIQUE DE SIGOURNAIS   | 525.00 €                             |

Pour l'association d'assistantes maternelles BRIN D'EVEIL, Mme Odile DELACOTTE ayant quitté la salle, le Conseil Municipal vote à l'unanimité des votants (16 voix POUR) la subvention suivante :

| DENOMINATION                                     | Montant 2025 |
|--------------------------------------------------|--------------|
| ASSOCIATION ASSISTANTES MATERNELLES BRIN D'EVEIL | 150.00 €     |

Mme Odile DELACOTTE rejoint l'assemblée.

Pour l'association Foyer des Jeunes, M. Benoit AVRIL ayant quitté la salle, le Conseil Municipal vote à l'unanimité des votants (14 voix POUR) la subvention suivante :

| DENOMINATION     | Montant 2025 |
|------------------|--------------|
| FOYER DES JEUNES | 500.00 €     |

M. Benoit AVRIL rejoint l'assemblée.

Pour la subvention UNC AFN, Monsieur le Maire étant membre du bureau, il se retire de l'assemblée, Madame Catherine GOURMAUD prend la présidence.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité des votants (15 voix POUR) la subvention suivante :

| DENOMINATION | Montant 2025 |
|--------------|--------------|
| UNC AFN      | 100.00 €     |

Monsieur Dominique PAILLAT rejoint l'assemblée.

## 6. Contrat d'association 2025 avec l'OGEC St Michel

Selon le Code de l'éducation, la participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée à hauteur des dépenses de l'école publique est obligatoire pour les élèves de l'élémentaire.

La Commune de Saint Germain de Prinçay a souhaité, lors de la conclusion du contrat d'association, prendre également en charge les élèves de la maternelle.

Pour estimer la subvention globale, les effectifs retenus sont ceux de la rentrée de septembre 2024 et concernent, exclusivement les élèves domiciliés à Saint Germain de Prinçay.

Il revient donc au Conseil Municipal de fixer le forfait pour l'année scolaire 2024/2025.

Le montant calculé pour l'année scolaire 2024-2025 est le suivant :

|                                             | Nombre d'élèves<br>au 1 <sup>er</sup> septembre 2024 | Montant par<br>élève | Participation      |
|---------------------------------------------|------------------------------------------------------|----------------------|--------------------|
| Ecole privée<br>« Saint Michel » Maternelle | 37 dont 2 hors communes<br>soit 35 élèves            | 1001.68 €            | <b>35 058.80 €</b> |
| Ecole privée<br>« Saint Michel » Primaire   | 80 élèves dont 14 hors<br>communes soit 66 élèves    | 501.00 €             | <b>33 066.00 €</b> |
| <b>TOTAL ECOLE SAINT MICHEL</b>             |                                                      |                      | <b>68 124.80 €</b> |

Monsieur le Maire explique que la demande formulée cette année par l'OGEC comprend également une demande de prise en charge des frais de transport pour la piscine scolaire (en hausse de 672.00 € cette année soit 2 880.00 €) puis l'aide au financement du grillage (8 415.00 €) abimé en partie à cause du city.

Monsieur le Maire rappelle que la dépense liée aux frais de transports de la piscine est incluse dans le contrat d'association. Pour la demande exceptionnelle sur le grillage il interroge l'assemblée.

Monsieur Franck GUITTON dit que le grillage a plus de 25 ans et qu'il était vétuste avant l'arrivée du city. Il précise que ce n'est pas à la commune de supporter cet investissement et que le devis envoyé pour estimation est onéreux.

Madame Catherine GOURMAUD intervient pour signaler que les subventions ne sont pas acquises d'année en année, et qu'il conviendrait de revoir le fonctionnement avec l'UDOGEC

Monsieur Benoit AVRIL explique le fonctionnement de l'UDOGEC

Madame Nathalie BIZET demande les règles applicables à la collectivité pour le financement des écoles privées sous contrat d'association. Monsieur Le Maire lui répond que nous devons prendre le coût d'un élève de l'école publique.

Madame Laure ROUET dit qu'il ne faut pas se poser tant de questions et donc appliquer simplement cette règle.

A l'issu des échanges, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le forfait 2025 et la demande complémentaire liée au financement du grillage.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à la majorité des membres (15 POUR, 0 CONTRE, 1 Abstention) :

- d'octroyer à l'OGEC une participation à hauteur du montant de 68 124.80 € ;
- de verser cette somme en 2 fois soit 34 062.40 € en avril et 34 062.40 € en juillet ;
- de ne pas contribuer au financement du grillage estimant que cette charge n'est pas du ressort de la collectivité ;
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à ce dossier ;
- de charger Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

#### **7. Proposition de passage en liaison chaude à compter de la rentrée de septembre 2025**

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme Catherine GOURMAUD pour présenter ce point.

Cette dernière rappelle que la commune a conclu à compter de septembre 2023 un marché d'un an reconductible pendant 3 ans pour de la liaison froide. Aussi, suite à plusieurs plaintes du service de

restauration scolaire sur la qualité des menus et l'enquête de satisfaction faite au niveau des parents, la question du passage de liaison froide à chaude a été étudiée.

Après rencontre avec le personnel communal travaillant au service, il paraît judicieux de changer de mode de livraison des repas. Financièrement la liaison chaude reste plus chère mais les charges de personnel liées à la préparation en cuisine seront moins importantes et la gestion administrative sera simplifiée.

Après présentation, Monsieur le Maire demande si le Conseil Municipal donne son accord pour lancer un marché lié à la confection et livraison de repas en liaison chaude au restaurant scolaire municipal à compter de septembre 2025.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres (16 POUR) :

- donne son accord pour changer de mode de confection et de livraison de repas au restaurant scolaire et retient donc la liaison chaude à compter de septembre 2025 ;
- autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure de passation du marché.

## **VOIRIE ASSAINISSEMENT CADRE DE VIE**

### **8. Le Tail 2 validation du dossier PRO et lancement de la consultation des entreprises**

Monsieur le Maire informe que le Permis d'Aménager du lotissement le Tail est accordé. Aussi, notre maître d'œuvre nous a fait parvenir le dossier PRO et la dernière estimation financière.

Le Conseil Municipal prend acte des derniers chiffres reçus.

Monsieur le Maire annonce qu'à ce jour 14 lots ont des options, ce qui est rassurant pour le démarrage de l'opération. Le marché de travaux devra être lancé fin mars début avril pour qu'un démarrage de travaux soit fait sur le second semestre.

Après présentation, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres :

- valide le dossier de présentation du lotissement le Tail 2 ;
- autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure adaptée relative à la consultation des entreprises pour l'aménagement du lotissement le Tail 2.

## **BATIMENTS**

### **9- Mise en Place d'un tarif de location pour l'utilisation des 5 box des Cœurs Vendéens situés à destination des locataires des T1bis des Cœurs Vendéens**

Dans le cadre de la fin de chantier des travaux de la phase 2 des Cœurs Vendéens, 5 box sont disponibles à destination des locataires des logements T1 bis des Cœurs Vendéens.

Aucune tarification n'a été délibérée, Monsieur le Maire propose de louer ces box d'une surface comprise entre 3.5 et 5 m<sup>2</sup> pour la somme de 20 € par mois

Il précise que chaque box sera révisé annuellement au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant l'indice de référence des loyers (IRL), publiée par l'INSEE au 3<sup>e</sup> trimestre de l'année N-1 pour chaque nouveau bail conclu. L'indice de référence est 144.51 correspondant au 3<sup>e</sup> trimestre 2024.

Pour les baux déjà conclus à ce jour pour les logements T1bis, un avenant au bail sera rédigé, dans ce cas, il est proposé que la révision de tarif soit effectuée en même temps que celle du loyer et dans les mêmes conditions.

Enfin, Monsieur le Maire précise que si les locataires des T1bis ne sont pas intéressés, les box pourront être mis à disposition gratuitement aux associations germinoises.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée son avis.

*Monsieur Franck GUITTON dit qu'il est d'accord mais qu'il convient de préciser que ces box ne devront pas accueillir de véhicule thermique.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres :

- donne son accord pour louer les box uniquement aux locataires des T1bis des Cœurs Vendéens ;
- décide de fixer les loyers des box réhabilités des Cœurs Vendéens au tarif de 20 € à compter de 2025 ;
- précise que ce tarif sera revalorisé au 1<sup>er</sup> janvier de l'année aux conditions mentionnées ci-dessus pour chaque nouveau bail conclu ;
- donne son accord pour qu'une révision de loyer à la date d'anniversaire des contrats conclus soit faite en tenant compte également de l'indice de référence connu des loyers (IRL) publié par l'INSEE, plafonnée à 3% ;
- accepte qu'un avenant aux baux soit conclu avec les locataires actuels soit conclu et que la révision des tarifs soit faite en même temps que celle du loyer et dans les mêmes conditions
- valide que si les locataires ne sont pas intéressés, une mise à disposition de cet ilot de box pourra être consenti à titre gratuit avec les associations germinoises ;
- charge Monsieur le Maire de la signature de tous documents relatifs à ce dossier et notamment les baux.

#### **10- Proposition de convention de mise à disposition gratuite des box aux Associations Germinoises**

Monsieur le Maire rappelle que la plupart des associations germinoises disposent d'un ou plusieurs endroits de stockage de leurs biens dans des bâtiments communaux. A ce jour, ces lieux de stockages (à l'exception des locaux de la salle polyvalente) n'ont fait l'objet d'aucune convention de mise à disposition gratuite de biens.

Aussi, dans le cadre de la réhabilitation des logements de la Cité des Cœurs Vendéens, deux pièces ont été rénovées pour installer des box pour les locataires des T1 bis mais aussi des associations Germinoises qui le souhaitent.

Monsieur le Maire ajoute qu'une priorité pourrait être donnée aux associations qui ont un stockage à la maison des associations qui va connaître une rénovation complète à partir du second semestre 2025, à savoir l'association Familles Rurales, l'Amicale Laïque, Bamboche et Le Gardon Germinois.

Une convention entre la Commune et l'association demandeuse définissant les modalités d'utilisation de lieux a été rédigée.

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée son avis sur cette mise à disposition gratuite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres :

- valide la mise à disposition gratuite des box des Cœurs Vendéens aux associations Germinoises qui le souhaitent en donnant priorité aux associations n'ayant pas de locaux à savoir Familles Rurales, Le Gardon Germinois, Bamboche et l'Amicale Laïque ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à cette affaire.

*Madame Catherine GOURMAUD précise que l'Amicale Laïque devra être tenue informée de cette décision rapidement.*

### **11- Présentation du dossier PRO et validation de lancement de la consultation des entreprises pour la réhabilitation de l'école publique et du bâtiment annexe**

Avant la consultation des entreprises, Olivier DUGAST, architecte mandaté pour le projet de réhabilitation de l'école publique, nous a fait une présentation du dossier PRO.

Monsieur le Maire présente les évolutions depuis le dossier APD validé par le Conseil Municipal à savoir :

- Conservation de la cave voûtée,
- Conservation en option au marché de travaux des deux cheminées,
- Mise en place d'une porte vitrée sur le côté du bâtiment annexe donnant sur la rue de la Charronnerie,
- Mise en place d'ouverture à la française s'ouvrant en oscillo-battant,
- Mise en place de stores à l'extérieur des salles de classes pour plus de confort thermique et à l'intérieur pour les portes pour assurer l'accessibilité,
- Dans l'espace sanitaires enfants, un plancher chauffant sera mis (donc pas de bonde au sol), l'eau des robinets sera réglable par mitigeur, les sanitaires adultes seront suspendus (également dans l'autre, la faïence sera mise sur toute la hauteur, le puits de lumière installé sera fixe),
- Dans la salle de classe, il y aura des détecteurs d'absence, des éclairages spécifiques seront installés pour les tableaux,
- A l'étage une kitchenette sera mise en place,
- En extérieur l'accès à la cour se fera par visiophone installé dans le couloir des classes et dans le bureau de direction. Le portillon sera sécurisé par un système manuel.
- Enfin, la dénomination du bâtiment sera faite sur le préau dans la même calligraphie que celle utilisée sur les autres bâtiments publics de la commune.

Après présentation, Monsieur le Maire demande l'accord de l'assemblée pour le lancement de la consultation des entreprises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

- valide le dossier PRO présenté ;
- autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure de marché de travaux relative à cette affaire.

### **12- Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre lié à la réhabilitation de l'Ecole et du bâtiment annexe**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que nous avons réceptionné un avenant de maîtrise d'œuvre concernant la réhabilitation de l'école publique et bâtiment annexe. Le projet étant arrêté, il convient de définir le montant définitif de rémunération.

Pour rappel la délibération D2024-032 du 4 mars 2024 prévoyait que le montant forfaitaire provisoire de rémunération pour la réalisation de cette mission était fixé à 71 250 .00 € H.T. soit 85 500 € T.T.C sur la base de 750 000.00 € H.T de travaux. Il deviendra définitif dans les conditions fixées au dossier de consultation à savoir article 4.3 du CCAP :

*« Le forfait définitif est réputé établi sur la base des conditions économiques en vigueur au mois M0 des études figurant à l'acte d'engagement.*

*L'avenant permettant de fixer le coût prévisionnel de l'ouvrage fixe le forfait définitif de rémunération.*

*A l'issue de l'avant-projet définitif, l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux étant acceptée par le Maître de l'Ouvrage, le forfait définitif de rémunération, produit du taux de rémunération défini à l'article 4-2 ci-dessus par le coût prévisionnel définitif, sera notifié au Maître d'œuvre.*

*Le forfait définitif de rémunération sera rendu définitif dans les conditions suivantes :*

*Coût des travaux complémentaires nés des modifications de programme validées par le maître d'ouvrage (CTM) X (Forfait Provisoire/ part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux et définie par le maître d'ouvrage (PEFPT)). »*

Le programme de travaux a évolué en cours d'études passant de 750 000.00 € H.T. à 982 348.00 € H.T. phase APD. Le montant définitif de rémunération est désormais porté à la somme de 93 323.00 € H.T

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur l'avenant présenté par l'agence AODA ARCHITECTES de la Roche sur Yon, mandataire du groupement solidaires composé avec AREA et IDES.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- valide l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre de l'agence AODA ARCHITECTES, mandataire du groupement solidaires composé avec AREA et IDES pour la réhabilitation de l'école publique et du bâtiment annexe comme énoncé ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant.

### **13- Mise en place des mêmes conditions tarifaires de location des salles communales à destination des associations extérieures ayant un intérêt local pour la commune**

Monsieur le Maire rappelle que notre règlement de salle polyvalente et notre tarification actuelle prévoit une gratuité des salles uniquement pour les associations germinoises pour des manifestations à but non lucratives (exemple : AG, réunion, arbre de Noël...)

Aussi, de plus en plus d'associations Germinoises se regroupent et le siège de l'association se trouve désormais à l'extérieur de la commune (CSG Basket, ASSG foot). De plus l'association ORGHANDI vient de fusionner et être absorbée par le groupe Melioris, pour la gestion du foyer de vie, du foyer médicalisé...

De ce fait Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer pour que les associations extérieures ayant un intérêt local puissent prétendre aux mêmes conditions de locations que les associations germinoises.

*Monsieur Dominique EMERIT précise que l'association de Musique du Donjon de Sigournais a un intérêt local au même titre que les associations énumérées ci-dessous*

*Madame Nelly PIVETEAU souhaite des éclaircissements sur les tarifs pratiqués puisqu'il est évoqué le mot gratuit. Monsieur le Maire rappelle que la délibération sur les tarifs de locations des salles votées annuellement comprend une ligne de gratuite pour toutes les manifestations à but non lucratives.*

A l'issue des échanges, Monsieur le Maire demande l'avis de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres :

- décide que les associations : ASSG, CSG Basket, Mélioris (pour la structure ORGHANDI de Saint Germain de Prinçay) et Association de Musique du Donjon sont considérées comme associations ayant un intérêt local pour la commune de Saint Germain de Prinçay et qu'elles bénéficieront des mêmes conditions tarifaires de locations que les associations Germinoises dès exécution de l'acte.

### **PAROLE AUX ADJOINTS**

**Commission Bâtiments, Economie.** M. Franck GUITTON informe que :

- du vandalisme et vol ont été constatés au stade de foot, une réflexion devra être menée pour la vidéo surveillance du site.
- Travaux les Cœurs Vendéens Lancement 3<sup>e</sup> de la tranche.
- Une nouvelle rencontre avec la société API a eu lieu, en fonction de la réception de l'accord du permis de construire valant démolition, le modulaire pourrait être installé en juin ou septembre prochain.

**Commission Culture/Loisirs et communication.** Mme Laure ROUET informe que :

- une lettre d'actualité va être mise en place. La première sera diffusée au 15 avril prochain
- des réunions préparatoires sont en cours avec l'UNC pour l'évènement du 8 mai 2025
- la cérémonie de l'arbre de naissances aura lieu le 22 mars
- la journée du 17 avril a été fixée pour la peinture sur transfo
- la micro folies s'installera à compter de septembre au foyer des jeunes pour une durée d'un mois.

**Commission Affaires Sociales/ CCAS.** Mme Catherine GOURMAUD annonce que :

- le goûter du CCAS a été très apprécié.
- une réunion préparatoire avec l'association Familles Rurales, la directrice de l'Ecole et l'ATSEM est programmée le 17 mars, pour voir la faisabilité de déménager l'école publique dans le centre périscolaire.

**Commission Voirie.** M. Philippe RIPAUD informe que :

- le programme voirie 2025 a été défini en commission. Chaque membre a reçu le compte rendu par mail.

Les prochaines rencontres :

- Commission Bâtiments le 13 mars à 19h30
- CCAS le 19 mars à 19h00
- CCID le 21 mars à 14h30

A l'issue de la réunion Monsieur le Maire informe qu'une prochaine réunion de Conseil Municipal aura lieu le **lundi 7 avril 2025.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h20.

Vu le secrétaire de séance,  
Isabelle HELIE.

Certifié exact,  
Le Maire, Dominique PAILLAT.